

**REGLEMENT NUMERO 501-2019
de type parapluie**

Dépenses en immobilisations et un emprunt de 125 000\$

RÈGLEMENT 501-2019 DÉCRÉTANT :

- **des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et réfection de bâtiments municipaux pour l'année 2019**
- **un emprunt de 125 000\$**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le mercredi 23 octobre 2019, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 19h30 et à laquelle étaient présents les conseillers (ère) suivants :

M. Réal Rodrigue
M. Noël Vigneault
Mme Karen Talbot

Mme Suzanne Veilleux
M. Vincent Breton
Mme Vanessa Roy

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Carl Boilard.

En présence également de Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire trésorière.

Il a été réglé ce qui suit à savoir : **Résolution 2019-10-227**

RÈGLEMENT 501-2019 DÉCRÉTANT :

- **Des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et réfection de bâtiments municipaux pour l'année 2019**
- **Un emprunt de 125 000\$**

ATTENDU que la municipalité de La Guadeloupe désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de voirie et de réfection de bâtiments municipaux sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karen Talbot, conseillère au siège # 3

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement de type parapluie portant le numéro 501-2019, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le présent règlement a pour but d'autoriser :

Des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de réfection de bâtiments municipaux pour un montant total de 125 000\$ réparti de la façon suivante :

Projet	Terme	Total
Travaux de voirie <ul style="list-style-type: none"> - Réfection de chemins, de trottoirs, des fossés, des ponceaux - Connection aux services municipaux - Drainage incluant les honoraires professionnels et des employés municipaux	5 ans	100 000\$
Travaux de réfection bâtiments municipaux <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation Hôtel de ville - Installation douche et réfection salle d'eau - garage municipal 	5 ans	25 000\$
Total		125 000\$

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 125 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté unanimement

Principales dates de procédure :

AVIS DE MOTION :	15 octobre 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 octobre 2019
ADOPTION PAR LE CONSEIL :	23 octobre 2019
APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS :	29 octobre 2019
APPROBATION PAR LE MAMH :	21 novembre 2019
AFFICHAGE (PROMULGATION) :	2 décembre 2019

Carl Boilard
Maire

Christiane Lacroix
Directrice générale & secrétaire trésorière